

Arrêté du 16 août 2022 portant restrictions des accès et activités dans les bois et forêts pour la prévention du risque incendies

Le préfet du Jura,

Vu le Code forestier et notamment les articles L 131-6, R 131-4 et R 163-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2215-1 et L 2215-3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura,

Considérant les épisodes de canicule qui se succèdent dans le département du Jura et leur incidence significative sur la végétation, ainsi que la situation de sécheresse durable qui génère une augmentation de la vulnérabilité au risque d'incendie de forêt,

Considérant les feux de forêts d'envergure survenus depuis le 9 août 2022, impliquant désormais des opérations d'extinction et de surveillance, ainsi que le maintien d'une posture de vigilance globale durant la période de sécheresse,

Considérant néanmoins les prévisions météorologiques actuelles indiquant une augmentation de la pluviométrie dans les prochains jours,

Considérant qu'en application de l'article L 131-6 du Code forestier, il convient de prescrire toute mesure de nature à assurer la protection des incendies de forêt,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1 :

L'accès aux bois et forêts est temporairement interdit dans les communes identifiées comme très sensible au feu, identifiées en risque de niveau 3 sur la carte et la liste des communes concernées en annexes.

Sont exclues de la présente interdiction :

- Les activités professionnelles et de service public, les activités de loisirs encadrées, ainsi que les activités récréatives et sportives soumises à déclaration ou autorisation ;
- L'exploitation forestière, les travaux sylvicoles des professionnels et particuliers, et les travaux de génie civil ;
- Les accès des professionnels et particulier pour les besoins d'alimentation et de soins des animaux domestiques et d'élevage.

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 août 2022 inclus.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions précitées sera punie des peines prévues par le code forestier, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, le président du Conseil Départemental du Jura, le directeur départemental d'incendie et de secours, le directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts, le chef du service de l'Office Français de la Biodiversité, le directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 13 août 2022 portant interdiction temporaire de l'accès aux bois et forêts pour la protection des forêts et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque très sévère dû à l'état de sécheresse est abrogé.

Fait à Lons-le-Saunier, le 16 août 2022,

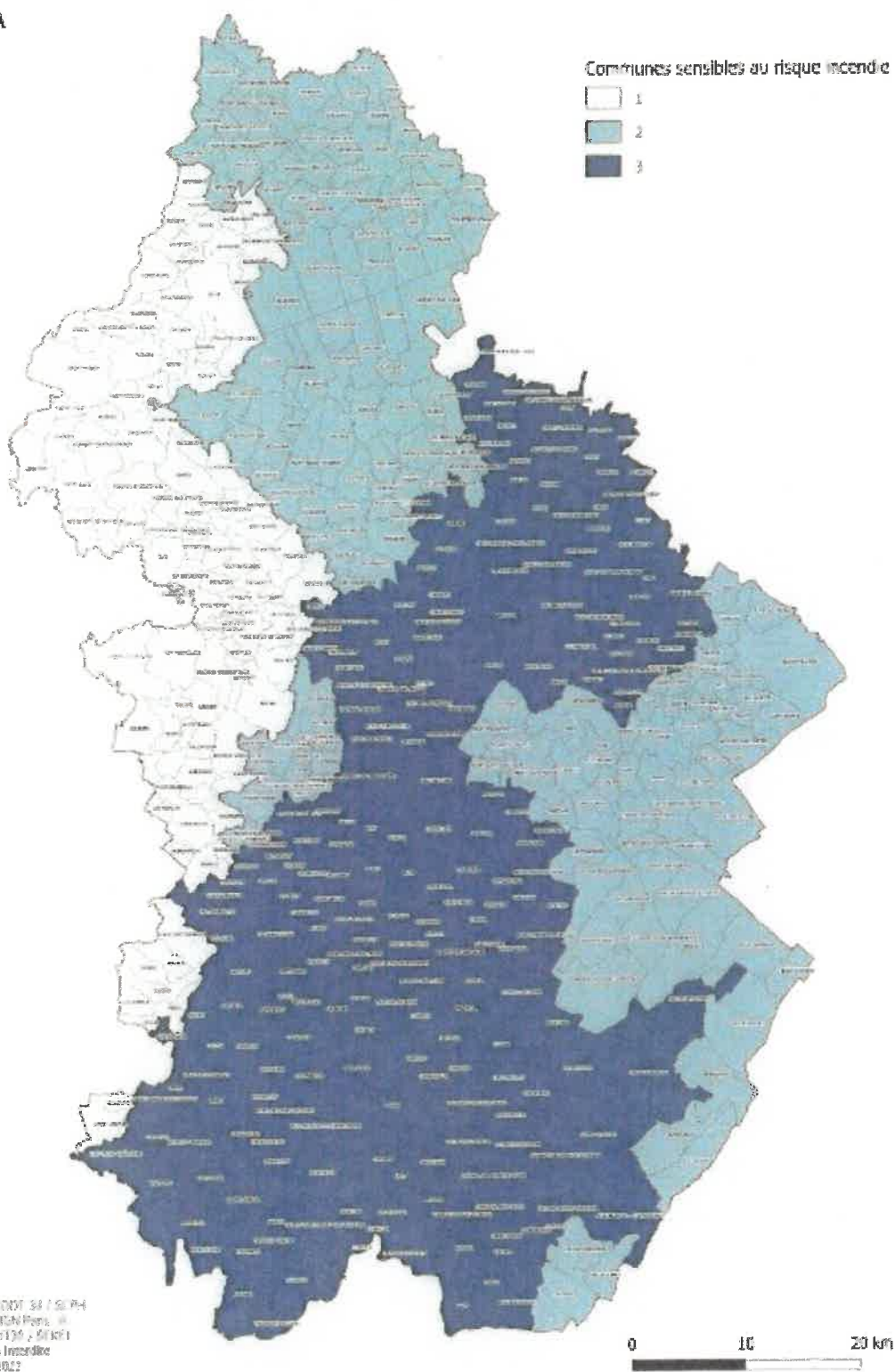
Le Préfet du Jura,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Philot', is written over the printed name and title. The signature is fluid and extends across the width of the text below it.

David PHILOT



Risques Feux de Forêts



Annexe 2

Liste des communes identifiées comme très sensibles au feu

Abergement-lès-Thésy	39004
Aiglepierre	39006
Alièze	39007
Andelot-en-Montagne	39009
Andelot-Morval	39010
Arbois	39013
Ardon	39015
Aresches	39586
Arinthod	39016
Aromas	39018
Augisey	39027
Avignon-lès-Saint-Claude	39032
Barésia-sur-l'Ain	39038
Barretaine	39040
Baume-les-Messieurs	39041
Beffia	39045
Besain	39050
Blois-sur-Seille	39057
Blye	39058
Boissia	39061
Bonlieu	39063
Bonnefontaine	39065
Bornay	39066
Bracon	39072
Briod	39079
Broissia	39080
Buvilly	39081
Cernans	39084
Cernon	39086
Cesancey	39088
Chambéria	39092
Chamole	39094
Champagne-sur-Loue	39095
Chancia	39102
Chapois	39105
Charchilla	39106
Charcier	39107
Charézier	39109
Charnod	39111
Chassal-Molinges	39339
Château-Chalon	39114
Châtel-de-Joux	39118
Châtillon	39122
Chausсенans	39127
Chaux-Champagny	39133
Chavéria	39134
Chevreaux	39142
Chevrotaine	39143
Chilly-sur-Salins	39147
Choux	39151
Clairvaux-les-Lacs	39154
Clucy	39155
Cogna	39156

Coiserette	39157
Condes	39163
Conliège	39164
Cornod	39166
Coteaux du Lizon	39491
Courbette	39168
Courbouzon	39169
Coyrière	39174
Coyron	39175
Cramans	39176
Crenans	39179
Cressia	39180
Darbonnay	39191
Denezières	39192
Dompierre-sur-Mont	39200
Doucier	39201
Dournon	39202
Dramelay	39204
Écrille	39207
Équevillon	39210
Esserval-Tartre	39214
Étival	39216
Fay-en-Montagne	39222
Fontenu	39230
Frontenay	39244
Genod	39247
Geraise	39248
Geruge	39250
Gevingey	39251
Gigny	39253
Grange-de-Vaivre	39259
Graye-et-Charnay	39261
Hautecour	39265
Hauteroche	39177
Hauts de Bienne	39368
Ivory	39267
Ivrey	39268
Jeurre	39269
La Boissière	39062
La Chailleuse	39021
La Chapelle-sur-Furieuse	39103
La Châtelaine	39116
La Frasnée	39239
La Marre	39317
La Rixouse	39460
La Tour-du-Meix	39534
Ladoye-sur-Seille	39272
Largillay-Marsonnay	39278
Larrivoire	39280
Lavancia-Epercy	39283
Lavans-lès-Saint-Claude	39286
Le Fied	39225
Le Larderet	39277
Le Latet	39281
Le Pasquier	39406
Lect	39289
Lemuy	39291
Les Bouchoux	39068

Les Crozets	39184
Les Nans	39381
Les Planches-près-Arbois	39425
Les Trois-Châteaux	39378
Leschères	39293
Loisia	39295
Longchaumois	39297
Lons-le-Saunier	39300
Macornay	39306
Maisod	39307
Marigna-sur-Valouse	39312
Marigny	39313
Marnézia	39314
Marnoz	39315
Martigna	39318
Menétru-le-Vignoble	39321
Menétrux-en-Joux	39322
Mérona	39324
Mesnay	39325
Mesnois	39326
Meussia	39328
Miéry	39330
Moirans-en-Montagne	39333
Moiron	39334
Molain	39336
Monay	39342
Monnetay	39343
Montagna-le-Reconduit	39346
Montaigu	39348
Montcusei	39351
Montfleur	39353
Montlainsia	39273
Montmarlon	39359
Montrevel	39363
Montrond	39364
Mouchard	39370
Mournans-Charbonny	39372
Moutonne	39375
Moutoux	39376
Nanchez	39130
Nancuisse	39380
Nevy-sur-Seille	39388
Nogna	39390
Onglières	39393
Onoz	39394
Orgelet	39397
Pagnoz	39403
Passenans	39407
Patornay	39408
Perrigny	39411
Picarreau	39418
Pimorin	39420
Plaisia	39423
Plasne	39426
Plénise	39427
Plénisette	39428
Poids-de-Fiole	39431

Poligny	39434
Pont-d'Héry	39436
Pont-de-Poitte	39435
Port-Lesney	39439
Présilly	39443
Pretin	39444
Publy	39445
Pupillin	39446
Ravilloles	39453
Reithouse	39455
Revigny	39458
Rogna	39463
Rosay	39466
Rotalier	39467
Rothonay	39468
Saint-Claude	39478
Saint-Germain-en-Montagne	39481
Saint-Hymetiere-Sur-Valouse	39137
Saint-Lamain	39486
Saint-Lothain	39489
Saint-Maur	39492
Saint-Maurice-Crillat	39493
Saint-Thiébaud	39495
Sainte-Agnès	39474
Saizenay	39497
Salins-les-Bains	39500
Sapois	39503
Sarrogna	39504
Saugeot	39505
Songeson	39518
Soucia	39519
Supt	39522
Thésy	39529
Thoirette-Coisia	39530
Thoiria	39531
Thoissia	39532
Uxelles	39538
Val Suran	39485
Val-d'Épy	39209
Val-Sonette	39576
Valempoulières	39540
Valzin En Petite Montagne	39290
Vannoz	39543
Vaux-lès-Saint-Claude	39547
Vaux-sur-Poligny	39548
Verges	39550
Véria	39551
Vernantois	39552
Vers-en-Montagne	39554
Vertamboz	39556
Vescles	39557
Vevy	39558
Villard-Saint-Sauveur	39560
Villards-d'Héria	39561
Viry	39579
Vosbles-Valfin	39583
Vulvoz	39585